Demande de délivrance du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS), spécialité perfectionnement sportif, mention ROLLER-SKATING

Je soussigné (e) (NOM):…… Prénom (s) : ……..……

Epouse : ……..Sexe : ……..

Date de naissance : …… ……Lieu de naissance : ……Dpt……

Adresse : ……

……..……

Code postal : …… Ville : ……

☎ : ……..……... 📱 …….

E-mail : ……..

Nationalité : …….

Titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré (BEES) option ROLLER-SKATING spécialités « artistique », « course », « danse », « rink hockey », « roller acrobatique » ou « roller in line hockey »

sollicite du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative de LORRAINE, **la délivrance du DE JEPS, spécialité perfectionnement sportif, mention ROLLER-SKATING** au titre de l'article 6 de l'arrêté du 1er juillet 2008[1] (journal officiel du 18 juillet 2008). Mesure prolongée jusqu'au 1er juillet 2015 (J.O. du 21 octobre 2014).

Fait à : le :
(Signature du candidat)

PIECES A FOURNIR

- ☐ Photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport
- ☐ Photocopie du BEES du 1er degré, option ROLLER-SKATING
- ☐ Attestation du Directeur Technique National de roller-skating de l'exercice de l'activité d'entraîneur ou de formateur dans l'une des 5 disciplines (du patinage artistique et danse sur roulettes, du patinage de course, du rink hockey, du roller in line hockey et du roller acrobatique) pendant deux saisons sportives.

DRJSCS de LORRAINE - 4 rue Bénit – C.O. N° 10011 – 54035 NANCY CEDEX – Tél. : 03.83.17.91.01. – Fax 03.83.17.91.00

[1] **Dans les cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « roller-skating », spécialités « artistique », « course », « danse », « rink hockey », « roller acrobatique » ou « roller in line hockey », obtiennent sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative le diplôme d'Etat de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « roller-skating », s'ils justifient d'une activité d'entraîneur ou de formateur dans l'une des cinq disciplines mentionnées à l'article 2, pendant deux saisons sportives. Cette activité est attestée par le directeur technique national du roller-skating**.